

ARTICLE 24

Adhésions

Cette Convention restera ouverte à l'adhésion de tous les pays américains non-signataires.

ARTICLE 25

Divisibilité de la convention

Les ratifications ou les adhésions à la présente Convention pourront se rapporter à son ensemble ou à deux parties ou plus, si, dans tous les cas on ratifie la Première et la Quatrième Partie, ou on y adhère. (Conférences et Dispositions générales).

ARTICLE 26

Rapports des Ratifications et des adhésions

Le 1er juin 1938, et après cette date, tous les six mois, le Gouvernement dépositaire demandera aux Gouvernements des Etats américains qui n'auraient pas ratifié la présente Convention ou qui n'y auraient pas adhéré, de bien vouloir rendre un rapport sur cette ratification ou cette adhésion. Ces rapports seront communiqués à tous les autres Gouvernements américains.

ARTICLE 27

Dénonciation

(A) On pourra dénoncer la présente Convention totalement, ou seulement ses Parties Deux et Trois, par une communication adressée au Gouvernement dépositaire. Cette communication prendra effet un an à partir du jour où elle aura été reçue, et seulement pour le Gouvernement qui l'aura signifiée.

(B) Le Gouvernement dépositaire communiquera à tous les Etats américains les dénonciations reçues.

ARTICLE 28

Langues

La présente Convention a été rédigée en espagnol, en anglais, en portugais et en français; ces textes feront également foi.

ARTICLE 29

Accords spéciaux

Les Gouvernements contractants de la Convention interaméricaine de Radio-Communication se réservent le droit d'établir des accords spéciaux ou régionaux, qui ne se rapportent pas aux Gouvernements en général. Cependant ces accords ne devront pas enfreindre les limites de la présente Convention et des autres Règlements qui y sont annexés pour tout ce qui se rapporte à l'interférence qui pourrait résulter de ces accords avec les services des autres pays.

ARTICLE 30

Codification

Dans les prochaines Conférences, toutes les dispositions de la présente Convention et de ses Règlements qui n'auront pas été modifiés, s'incorporeront aux autres règles qui s'y adopteront.